

TAXER L'EFFORT SYLVICOLE

Une mise en contexte

L'accroissement de la valeur foncière et du fardeau fiscal est inquiétant pour les producteurs de bois de la forêt privée, car il mine la rentabilité de leurs activités sylvicoles. Au cours des quinze dernières années, le fardeau fiscal des propriétaires forestiers québécois a augmenté de 155 % pour l'ensemble du Québec, mais certaines régions, l'Estrie, le Centre-du-Québec et Chaudière-Appalaches ont subi des augmentations frôlant 250 %! À l'opposé, le prix moyen du bois n'a cessé de décroître, ce qui a réduit la déjà faible rentabilité des travaux d'aménagement forestier. Plusieurs producteurs de bois se questionnent donc sur l'avenir de leur métier qui garantit pourtant 20 % de l'approvisionnement des usines de produits forestiers à travers le Québec. D'ailleurs, il ne manque pas de preneurs pour les lots des producteurs de bois de la forêt privée, car de nombreux spéculateurs ou citadins sont à la recherche d'une terre à bois. Ces nouveaux propriétaires changent toutefois la vocation de la forêt qui n'est plus prioritairement destinée à la production de bois, mais plutôt à l'investissement et la villégiature.

Les chiffres

Pour dresser ce constat, la Fédération des producteurs forestiers du Québec a analysé l'évolution de plus de 50 000 unités d'évaluation de terrain forestier dans l'ensemble des municipalités du Québec sur une période de quinze ans, à partir du sommaire du rôle d'évaluation foncière tenu par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Il s'agit d'un échantillon très important en regard des 130 000 propriétaires forestiers que l'on retrouve au Québec.

Le tableau 1 montre les hausses relatives du fardeau fiscal des propriétaires forestiers au cours des quinze dernières années. À titre de comparaison, les hausses du fardeau fiscal des propriétaires d'immeubles résidentiels imposables sont également fournies. Durant cette période, de 1997 à 2012, l'indice des prix à la consommation mesurant l'inflation a progressé de 32,6 % (IPC Québec).

Tableau 1

Évolution du fardeau fiscal des propriétaires forestiers québécois

Régions	Terrain boisé						Résidentiel unifamilial	
	Valeur foncière moyenne par unité d'évaluation			Fardeau fiscal moyen par unité d'évaluation			Fardeau fiscal moyen par unité d'évaluation	
	Moyenne par unité 1997	2012	Croissance 1997 à 2012	Moyenne par unité 1997	2012	Croissance 1997 à 2012	Croissance annuelle ¹	Croissance 1997 à 2012
Abitibi-Témiscamingue	3 955 \$	11 006 \$	178 %	48 \$	105 \$	121 %	5,4 %	75 %
Bas-Saint-Laurent	11 921 \$	29 551 \$	148 %	121 \$	313 \$	158 %	6,5 %	96 %
Capitale-Nationale	23 769 \$	44 933 \$	89 %	181 \$	355 \$	97 %	4,6 %	90 %
Centre-du-Québec	13 000 \$	46 033 \$	254 %	112 \$	416 \$	271 %	9,1 %	159 %
Chaudière-Appalaches	15 901 \$	55 754 \$	251 %	154 \$	526 \$	242 %	8,5 %	117 %
Estrie	37 529 \$	128 523 \$	242 %	308 \$	1 072 \$	248 %	8,7 %	127 %
Gaspésie-Îles-de-la-Mad.	6 214 \$	8 742 \$	41 %	89 \$	98 \$	10 %	0,6 %	69 %
Lanaudière	18 897 \$	45 393 \$	140 %	221 \$	350 \$	58 %	3,1 %	139 %
Laurentides	25 540 \$	73 994 \$	190 %	289 \$	575 \$	99 %	4,7 %	129 %
Mauricie	17 449 \$	41 987 \$	141 %	166 \$	438 \$	164 %	6,7 %	91 %
Montérégie	18 540 \$	37 567 \$	103 %	151 \$	260 \$	72 %	3,7 %	113 %
Outaouais	37 465 \$	46 218 \$	23 %	314 \$	389 \$	24 %	1,4 %	129 %
Saguenay-Lac-St-Jean	10 009 \$	30 895 \$	209 %	133 \$	360 \$	171 %	6,9 %	92 %
TOTAL	17 885 \$	46 384 \$	159 %	166 \$	424 \$	155 %	6,4 %	113 %

Note : La valeur foncière et le fardeau fiscal sont exprimés par unité d'évaluation et non pas par unité de superficie.

L'unité d'évaluation pourra donc être variable d'une région à une autre.

¹Croissance annuelle composée

La situation à l'extérieur du Québec

Cette situation n'est pas unique au Québec. Ailleurs dans les pays industrialisés, la valeur des terres forestières est à la hausse. Il n'est donc pas étonnant de constater que plusieurs juridictions, dont l'Ontario et la majorité des États américains, ont mis en œuvre des programmes utilisant la fiscalité foncière pour inciter les propriétaires à aménager leurs forêts. Selon l'endroit, ces programmes limitent la valeur foncière des lots aménagés, réduisent leur taux d'imposition ou remboursent une partie des taxes aux propriétaires forestiers qui réalisent des travaux sylvicoles. Cette dernière option est préconisée par l'État québécois pour soutenir cette activité.

La solution québécoise

Au Québec, le Programme de remboursement de taxes foncières à l'intention des producteurs forestiers existe depuis 1986. Celui-ci permet à un propriétaire d'obtenir des crédits en échange de travaux sylvicoles réalisés chez lui. Ainsi, des crédits sont déterminés pour chaque type de travaux d'aménagement forestier pouvant être réalisés sur une propriété : reboisement, éclaircie dans le peuplement, coupes partielles, etc. Le propriétaire peut accumuler ces crédits et obtenir un remboursement, ne pouvant pas dépasser 85 % de son compte de taxe, lors de sa déclaration fiscale sur le revenu. Le remboursement obtenu ne provient pas de sa municipalité et n'a ainsi aucun impact sur son assiette fiscale.

Les revendications des producteurs forestiers

De façon générale, les producteurs forestiers considèrent que les lots boisés sous aménagement forestier ne devraient pas être taxés sur la même base que les autres lots forestiers afin de ne pas nuire à une activité génératrice d'une économie forestière.

Dans l'immédiat, les propriétaires et producteurs forestiers demandent une mise à jour du Programme de remboursement de taxes foncières visant à :

- Actualiser les taux des crédits fiscaux accordés pour la réalisation des travaux d'aménagement forestier qui n'ont pas été révisés depuis seize ans;
- Réviser la liste des travaux admissibles pour tenir compte de l'ensemble des interventions forestières sur les lots boisés;
- Permettre aux producteurs forestiers d'obtenir un remboursement lorsque leurs dépenses en travaux d'aménagement forestier n'excèdent pas la valeur des taxes foncières payées, ce qui n'est pas autorisé présentement.
- Prévoir un mécanisme d'indexation de la valeur des crédits accordés dans le cadre de ce programme.

Le 31 mai 2011, la ministre des Ressources naturelles du Québec a accepté de réviser son programme pour répondre à ces revendications. En août 2012, les partis politiques en campagne électorale se sont engagés par écrit à soutenir l'aménagement forestier sur le territoire privé. Depuis, les producteurs de bois de la forêt privée sont dans l'attente de cette révision en continuant de subir la crise du secteur forestier qui maintient le prix du bois à de bas niveaux, tout en payant leurs taxes foncières en forte croissance.

Les modifications demandées par les producteurs de bois n'entraîneraient pas pour l'État une hausse incontrôlée du coût du programme puisque le remboursement réclamé est limité à 85 % de l'avis d'imposition foncière et que la taille du terrain forestier exige, quant à elle, une limite sur les travaux pouvant y être réalisés. De plus, l'adoption immédiate des changements proposés entraînerait un déboursé supplémentaire de l'État en avril 2015 seulement, lors de la déclaration de revenu des contribuables pour l'année 2014.

Pour en savoir plus

L'utilisation de la fiscalité foncière pour inciter les propriétaires de lots boisés à effectuer des travaux d'aménagement forestier est un sujet complexe. Vous trouverez des informations complémentaires en consultant le site foretprivee.ca.

Pour sensibiliser les députés au dossier

Les producteurs forestiers de l'ensemble du Québec sont invités à transmettre à leur député provincial une carte postale demandant à la nouvelle ministre des Ressources naturelles, Mme Martine Ouellet, d'appliquer les modifications au Programme de remboursement des taxes foncières visant à soutenir les efforts d'aménagement en forêt privée.

Les propriétaires et producteurs forestiers doivent communiquer avec le syndicat ou office de producteurs de bois de leur région pour obtenir des cartes postales.

Agenda de la FPFQ

12 avril	Table de concertation sur le marché de la matière ligneuse – Québec
17 avril	AGA du SPF de Labelle (Mont-Laurier) et du SPB d'Abitibi-Témiscamingue (Rouyn-Noranda)
23 avril	AGA de l'OPB de la Gatineau (Maniwaki) et du SPB du Centre-du-Québec (Saint-Valère)
24 avril	AGA des SPF du Sud-Ouest du Québec (Saint-Jovite) et du Bas-Saint-Laurent (Rimouski), et des SPB de la Gaspésie (New-Richmond) et de l'Estrie (Sherbrooke).
25 avril	AGA du SPB de la Mauricie (Shawinigan)
26 avril	Table des présidents et secrétaires des groupes spécialisés – Longueuil
30 avril	AGA de l'APB de la Beauce (Notre-Dame-des-Pins) du SPB de la Côte-du-Sud (Saint-Pacôme) ainsi que du SPF de la région de Québec (Québec)



Forêts de chez nous PLUS

Si vous souhaitez recevoir la version électronique de cette infolettre mensuelle de la FPFQ, nous vous invitons à vous inscrire par le biais de notre site Internet, www.foretprivee.ca

